

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

Be /

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

SOUSS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

LE MINISTRE DE L' EDUCATION NATIONALE

Le Sous Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 5 Mars 1931

Vu le consentement donné par M. Arthur MAGNE, propriétaire, le 14 Février 1933;

Arrête :

Article premier.

Le gisement préhistorique du Roc de Combe Capelle situé dans la parcelle 1848, section C du cadastre de la commune de St-Avit-Senieur (Dordogne)

est classé parmi les monuments historiques

Art. 2.

*Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.*

Art. 3.

*Il sera notifié au Préfet du département
de la Dordogne*

et au Maire de la commune de St-Avit-

Senieur ainsi qu'à M. Arthur MAGNE, propriétaire

domicilié à Combe-Capelle, commune de St-Avit-

Senieur (Dordogne)

*qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.*

Paris, le 30 Mars

1903 3

Arthur Magne

PARIS Ier,
Le 19 Octobre 1946
L'Autorisation
des Monuments Historiques
est délivrée par le
Ministre de l'Education Nationale
à M. BRIONNE, à la Direction Générale de
l'Architecture et des Travaux et Classements

A R R E T E

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ,

Vu la Loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le Décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

Vu l'avis de la Commission des Monuments Historiques en date du 10 Mai 1944,

Vu la lettre du 1er Juin 1946 de M. BRIAND Maurice, Cultivateur à ROSSIGNOL SAINT-AVIT-SENIER, propriétaire qui donne son consentement ,

A R R E T E

Article 1er - Les parcelles suivantes du plan cadastral, section C de la commune de St-Avit-Senier au lieu dit " Combe Capelle " N°s 1841, 1842, 1843 appartenant à M. BRIAND Maurice sont classées parmi les Monuments Historiques .

Article 2^e - Le présent arrêté sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3^e - Il sera notifié au Préfet du Département de la Dordogne, au Maire de la Commune de SAINT-AVIT-SENIER qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution .

PARIS, le 19 Octobre 1946
Par Autorisation
Le Directeur Général de l'Architecture
Signé : R. DANIS

Le soussigné, Chef du Bureau des Travaux et Classements, à la Direction Générale de

.../...

1^{re} Architecture, 3, rue de Valois, PARIS Ier,
certifie la présente copie exactement collation-
née et conforme à la minute et à l'expédition des
tinée à recevoir la mention de transcription.

A-H-A-T-E

LE MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

AN 10 FOI DU 31 DECembre 1843 SUR LE MONTAGE
DU MUSEE HISTORIQUE ET DE LA DECORATION DU 18 MAI 1844
~~DE LA DECORATION DE LA SALLE D'HISTOIRE~~
LE MUSEE HISTORIQUE ET DE LA DECORATION DU 18 MAI 1844

AN 10 FOI DU 31 DECembre 1843 SUR LE MONTAGE
DU MUSEE HISTORIQUE ET DE LA DECORATION DU 18 MAI 1844

AN 10 FOI DU 31 DECembre 1843 SUR LE MONTAGE
DU MUSEE HISTORIQUE ET DE LA DECORATION DU 18 MAI 1844

A-H-A-T-E

AN 10 FOI DU 31 DECembre 1843 SUR LE MONTAGE
DU MUSEE HISTORIQUE ET DE LA DECORATION DU 18 MAI 1844
DU MUSEE HISTORIQUE ET DE LA DECORATION DU 18 MAI 1844
DU MUSEE HISTORIQUE ET DE LA DECORATION DU 18 MAI 1844
DU MUSEE HISTORIQUE ET DE LA DECORATION DU 18 MAI 1844

AN 10 FOI DU 31 DECembre 1843 SUR LE MONTAGE
DU MUSEE HISTORIQUE ET DE LA DECORATION DU 18 MAI 1844

AN 10 FOI DU 31 DECembre 1843 SUR LE MONTAGE
DU MUSEE HISTORIQUE ET DE LA DECORATION DU 18 MAI 1844

PARIS, le 10 Octobre 1846
PARIS, le 10 Octobre 1846
PARIS, le 10 Octobre 1846
PARIS, le 10 Octobre 1846

AN 10 FOI DU 31 DECembre 1843 SUR LE MONTAGE
DU MUSEE HISTORIQUE ET DE LA DECORATION DU 18 MAI 1844

MINISTÈRE
la Jeunesse des Arts & des Lettres
L'ÉDUCATION NATIONALE.
Direction Générale de l'Architecture
~~DIRECTION DE L'ARCHITECTURE~~
~~DIRECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES~~
~~MONUMENTS HISTORIQUES.~~
~~BUREAU DE LA DOCUMENTATION GÉNÉRALE~~
~~FOUILLES ET ANTIQUITÉS~~

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE DES ARTS & DES LETTRES ,

Le Ministre de l'Education nationale,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 10 Mai 1944

Vu les lettres du 27 Janvier 1947 de M. MAGNE Arthur, cultivateur maçon à Combe-Capelle, qui ne s'oppose pas au classement de la parcelle I848, et du 7 Février de M. FAUCHIER Léon, cultivateur à RUFFET, qui consent au classement de la parcelle N° 1849, propriétaires desdits terrains ,

Arrêté :

Article premier.

Les parcelles de la Section C du plan cadastral de la commune de St-Avit-Senieur (Dordogne) portant les Numéros I848 & I849 appartenant respectivement à MM. MAGNE Arthur et FAUCHIER Léon, au lieu dit " Combe-Capelle " et contenant des gisements préhistorique

sont classées parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de la Dordogne

et au Maire de la commune de St-Avit-Senieur et aux propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 AVRIL 1947
Par autorisation

Le Directeur Général de l'Architecture



Signé : R. DANIS